



TEMPORA



Séminaire « Territoires, paysages et environnements »

Master 2 Archéologie / Université Rennes 2

novembre-décembre 2022 / organisation : Magali Watteaux

Mardi après-midi : 13h45-16h45

Les séminaires ont lieu à l'université Rennes 2, campus Villejean, dans la bibliothèque du LAHM
(bâtiment A, RdC, face à la salle A114)

Ils sont ouverts à tous ; n'hésitez pas à nous rejoindre.

Séance 1 → 22 novembre

Mahaut Cazals (université Versailles Saint-Quentin) : *Organisation et écritures de la plaine de la Barre (Hérault) au Moyen Âge central (Xe-XIIIe s.)*

Le Moyen Âge central représente un point de bascule dans les dynamiques socio-spatiales de la plaine de la Barre, l'un des poljés les plus vastes de France, dont témoigne entre autres l'apparition des premiers écrits concernant la gestion de cet espace, produits au sein du *scriptorium* de la puissante abbaye bénédictine de Saint-Guilhem-le-Désert. Mais, pour bien comprendre l'émergence, le développement et les enjeux de cette documentation assez classique (chartes, censiers, *miracula*), d'autres corpus se doivent d'être mobilisés, qu'ils soient archéologiques ou planimétriques, malgré leur difficile convergence.

Séance 2 → 29 novembre

Yann Le Jeune (Pôle Archéologie de Loire-Atlantique) et Vivien Mathé (université La Rochelle) : *Regards croisés sur l'histoire des marais charentais et de la Brière : approches interdisciplinaires au sein de deux PCR*

Marais de la Brière (Y. Le Jeune) : Les canaux du Grand marais de Brière (Loire-Atlantique) font régulièrement l'objet de curages depuis des dizaines d'années. Le Service régional de l'archéologie des Pays de la Loire a décidé que ces travaux feraient désormais l'objet d'une surveillance archéologique, motivée par le potentiel archéologique et paléoenvironnemental de cet environnement très spécifique et encore très peu étudié par les archéologues et géoarchéologues. Un programme de 5 années de suivi a été entamé l'année dernière, réalisé sous la forme d'un diagnostic archéologique par le Pôle Archéologie du département de Loire-Atlantique. La conférence sera l'occasion de présenter les premiers résultats de cette étude et les perspectives scientifiques associées.

Marais charentais (V. Mathé) : Entre 2015 et 2022, l'occupation et l'exploitation du sel dans les golfes charentais, du Néolithique à l'âge du Fer, ont fait l'objet d'un projet collectif de recherches (PCR). Ces questions ont été abordées à travers un bilan et une cartographie critiques des données disponibles. Ce PCR avait pour objectifs un approfondissement et un renouvellement des connaissances sur des sites-clés et leur environnement. Il s'est basé sur de nouvelles études de terrain (prospections, sondages) et le ré-examen du mobilier collecté au cours des dernières décennies. L'intérêt de ce projet interdisciplinaire est à la fois méthodologique (croisement de données très diverses : vues aériennes, LIDAR, géophysique, infrarouge, archéologie...) et socio-économique. Il a en effet tenté d'apporter de nouvelles informations sur l'occupation humaine et l'exploitation des ressources littorales sur le temps long, notamment celle du sel. Le projet s'est articulé autour de trois volets principaux : l'inventaire et la cartographie des sites, le contexte géomorphologique et environnemental, et l'archéologie du sel.

Séance 3 → 6 décembre [journée commune avec le séminaire de P.-Y. Laffont]

Journée d'étude du PCR « Habitat rural du 1^{er} Moyen Âge en Bretagne » : *Architecture du premier Moyen Âge en Bretagne*. [programme à venir]

Séance 4 [en visioconférence sur Jitsi Meet] → 13 décembre

Gérard Chouquer (CNRS), Soazick Kerneis (Paris 10), Ricardo González Villaescusa (Paris 10) : *Discussion autour du Code de droit agraire romain de Gérard Chouquer*.

Pendant près d'un millier d'années, pendant la conquête et la colonisation du monde antique par Rome, les *agrimensores* ont élaboré un droit des "conditions" et des "controverses agraires" qui forme un corpus juridique et cadastral original, parallèle au droit civil communautaire des Romains et au droit latin. Ce droit "agraire" compose avec la variété des statuts personnels et territoriaux, mais ajoute des catégories propres - les "conditions agraires" - nécessaires à l'organisation de la conquête, par la division, l'assignation, la fiscalisation et la gestion administrative différenciée des espaces soumis ou alliés. Avec les controverses agraires, ce droit dispose aussi d'une base juridictionnelle originale, permettant au préteur de confier les litiges, soit à l'arpenteur intervenant comme juge agraire, soit au juge ordinaire assisté de l'arpenteur avocat ou consultant. Pendant longtemps les juristes n'ont pas su composer avec ce droit car il leur paraissait impossible de le traiter de façon indépendante. Ils cherchaient ainsi à le comparer au droit romain alors qu'il s'agit d'autre chose. Comme le souligne le professeur Luigi Capogrossi Colognesi dans sa préface, les meilleurs juristes des XIX^e et XX^e s. ont échoué dans cette tentative (Mommsen, Rudorff, Biagi, Beaudouin, Hinrichs). D'autre part, appliquant la grille moderne de séparation entre public et privé, ils ne pouvaient concevoir l'existence et la spécificité d'autres régimes juridiques, comme celui qui se nomme "public et privé". Il fallait donc une autre posture. Avec ce Code, Gérard Chouquer restitue en 1329 articles toute l'ampleur de la matière agraire d'époque antique, totalement occultée par les jurisconsultes dès l'Antiquité. À l'opposé d'un Code dogmatique dont il conviendrait de faire l'interprétation, c'est un code pragmatique des situations et des solutions que les *agrimensores* ont connues et mises en œuvre sur le terrain. De la sorte, ce Code offre un tout autre visage du monde romain, celui d'un droit pluraliste, ouvert sur les superpositions et les intersécances entre droits, en outre très changeant dans la durée. Il offre ainsi de Rome un visage plus proche des Anciens régimes hétérogènes que d'un empire universel et uniforme.